

Carlo Bauer

## AUTOUR DES GRANDES DATES DE L'HISTOIRE NATIONALE

# 1890\*

La population de la Commune de Sanem au 1<sup>er</sup> décembre 1890<sup>1</sup>

	Nombre d'habitants	Nombre de familles
<b>Section de Sanem</b> Aresdorferhof, Hörchen et château	387	79
<b>Section de Belvaux</b> Gare, Ermshof, Galgen-, Metzerberg	944	148
<b>Section de Soleuvre</b> Gare, Scheuerhof, Gaderscheuerhof	353	61
<b>Section d'Ehlerange</b>	65	10
<b>Total de la Commune de Sanem</b>	<b>1749</b>	<b>298</b>

Le conseil de la commune de Sanem<sup>2</sup>

En 1890, le conseil communal se réunit dix fois.

Jean MEYER, né à Sanem, propriétaire-cultivateur demeurant "an Thunn" à Sanem occupe la fonction de bourgmestre.

Dominique VANDYCK, né à Belvaux, cultivateur à Belvaux, est premier échevin et Théodore IHRY, né et habitant à Soleuvre, est deuxième échevin.

Suivent les conseillers communaux :

- Pierre MEINTZ, né à Ehlerange, où il est propriétaire-cultivateur;
- Pierre SCHOCKMEL-SCHAMBOURG, né à Belvaux, où il est cafetier;
- François KUNNERT, né à Belvaux, où il exerce le métier de maréchal-ferrant;
- Charles BATTIN, né à Scheuerhof, où il est cultivateur;
- François BREDEN, né à Belvaux, où il exerce la fonction de commis;
- Jean-Pierre PRETEMER, né à Sanem, propriétaire-cultivateur habitant "a Kiisch" à Sanem.

\* Apparudans: D'Commemoratiounsfeierlechteeten 1989 aus der Sicht vun der GemengSuesssem. Eng Festbroschür zesummesat an erausginvun der GemengSuesssemzesummemat de Geschichtsfrënn, GemengSuesssem 1989, S. 86-101.

<sup>1</sup>ANLux, Recensement de la population du 1<sup>er</sup> décembre 1890.

<sup>2</sup>Commune de Sanem, Conseil Communal 1884-1899, maison communale à Belvaux, ANLux, Recensement de la population du 1<sup>er</sup> décembre 1890.

*Knepper Kroye Ihyr. Pretemer Koen Dijk  
Kunnert Schachen Meintz Balthus* <sup>3</sup>

Le 28 octobre 1890, Nicolas KNEPPER d'Ehlerange, André STEICHEN de Soleuvre, Michel LIMPACH de Belvaux et Nicolas SCHLEICH de Sanem sont nommés membres du conseil communal. Les trois premiers conseillers prêtent serment le 29 janvier 1891, Nicolas SCHLEICH le 5 mars 1891.

Ne font plus partie du nouveau conseil communal le deuxième échevin Théodore IHRY et les conseillers Pierre MEINTZ, François BREDEN et Jean PRETEMER.

Nicolas KNEPPER d'Ehlerange occupera le poste de deuxième échevin à partir de 1891.

*Knepper Limpach Steichen Schleich Kroye* <sup>4</sup>

En mars 1893, Jean MEYER et Dominique VANDYCK meurent. Nicolas KNEPPER assure l'intérim et est nommé nouveau bourgmestre fin 1893. Charles BATTIN et Nicolas SCHLEICH occupent alors les postes d'échevins.

Le 31 octobre 1893, Philippe FEYDER, maître-charron habitant "a Fissen" à Sanem, Charles FRANTZEN de Belvaux et Jean SCHAMBOURG de Belvaux (en remplacement de Charles BATTIN) sont nommés membres du conseil communal. Les deux premiers prêtent serment le 30 janvier 1894, tandis que Jean SCHAMBOURG, d'ailleurs beau-frère de Pierre SCHOCKMEL, ne prête serment que le 18 mars.

*Frantzen Ph. Feyder de Schembourg* <sup>5</sup>

Nicolas SCHLEICH avance au poste de premier échevin, alors que François KUNNERT devient deuxième échevin.

Les trois postes du collège échevinal sont ainsi à nouveau répartis entre trois des quatre sections: le bourgmestre étant originaire d'Ehlerange, fait rare qui mérite d'être souligné, le premier échevin habitant Sanem et le second échevin demeurant à Belvaux, il n'y a que Soleuvre à ne pas être représenté au conseil échevinal.

## L'organisation scolaire<sup>6</sup>

Dans sa séance du 24 juillet 1890, le conseil communal prend les décisions concernant l'organisation scolaire pour 1890-91.

<sup>3</sup> Commune de Sanem, Conseil Communal 1884-1899, maison communale à Belvaux.

<sup>4</sup> Commune de Sanem, Conseil Communal 1884-1899, maison communale à Belvaux.

<sup>5</sup> Ibidem.

<sup>6</sup> Ibidem.

Cinq écoles permanentes sont prévues dans la commune de Sanem: trois écoles mixtes dont une à Sanem, une à Soleuvre et une à Ehlerange et deux écoles à Belvaux, dont une pour garçons et une pour filles.

Les écoles de Belvaux sont fréquentées par les enfants de Belvaux, d'Ernshof, de la gare et de Scheuerhof.

Chaque section dispose des maisons d'école nécessaires à cette organisation scolaire.

Pour l'école des garçons à Belvaux et l'école de Soleuvre le logement du personnel enseignant est fourni par la commune. L'école des filles à Belvaux et les écoles de Sanem et d'Ehlerange ne possédant pas de logement convenable, des indemnités de logement seront allouées au personnel enseignant, à savoir 107,50 francs pour Belvaux et 100 francs pour Sanem et Ehlerange.

Michel MARX sera chargé de l'instruction de 57 garçons (dont 7 indigents) à Belvaux: Cécile KIRSCH prendra 3 élèves en charge à Ehlerange; Dominique KIRSCHENBILDER s'occupera de 38 garçons et filles (dont 4 indigents) à Sanem et Jean-Nicolas HEYMES accueillera 51 élèves dans son école de Soleuvre.

Anne JACOBY est prévue comme institutrice des filles à Belvaux, mais elle donne sa démission le même 24 juillet. Elle est remplacée par Elise BECKER, élève de l'école normale, choisie parmi quatre candidates, qui est nommée provisoirement pour une année le 7 septembre 1890. Elle doit instruire 52 filles (dont 10 sont indigentes), tâche pour laquelle elle touche 783 francs.

Les autres traitements se répartissent comme suit:

Belvaux/garçons 1.100 francs, Ehlerange 600 francs, Sanem 925 francs et Soleuvre 1.000 francs. Ces traitements seront couverts en partie par des subsides de l'État, par des subventions communales et par des rétributions scolaires à payer par les parents solvables ayant des enfants entre 6 et 12 ans.

Le taux de la taxe scolaire à payer par enfant solvable varie fortement. Il sera de 6 francs à Belvaux, de 7,30 francs à Soleuvre, de 8,20 francs à Sanem et de ... 41,60 francs à Ehlerange.

Les enfants de moins de 5 ans ne seront pas admis à fréquenter les écoles. Pour les enfants entre 5 et 6ans, les parents devront payer par élève et par mois 0,75 francs.

Le total des taxes scolaires payées par les parents représentera selon les sections entre 20% et 33% du traitement du personnel enseignant. Plus de 2.100 francs, c'est-à-dire presque la moitié du total des traitements seront à prendre sur les revenus communaux.

En dehors de ces dépenses, l'administration communale devra veiller à l'entretien, à la propreté et aux réparations ordinaires des écoles (180 francs). Elle sera responsable de l'organisation de combustibles, dont le prix s'élève à 470 francs, et elle payera les livres et autre matériel aux élèves indigents.

Les dépenses ne font qu'augmenter pour une école qui depuis 1881 est encore mieux organisée et obligatoire.

L'année scolaire commencera le 1<sup>er</sup> octobre 1890 et elle finira le 31 août 1891. Hiver comme été les élèves fréquenteront l'école de 8 à 11 heures et de 13 heures 15 à 16 heures. Les écoles chômeront les jours et dimanches de fêtes légales et l'après-midi du jeudi de chaque semaine. Elles chômeront le jour des trépassés, la fête de Saint Nicolas, l'anniversaire de Sa Majesté, le jeudi gras, le lundi et le mardi après Quinquagésime et le mardi après la Pentecôte.

Les vacances de Pâques s'étendront du jeudi saint au mardi suivant inclus.

Dans toutes les écoles de la commune de Sanem, l'enseignement comprendra l'instruction religieuse et morale, la langue allemande, la langue française, le calcul, le système des poids et mesures, les éléments de l'histoire nationale, le chant et, pour les écoles des filles, les travaux à l'aiguille.

Les exercices publics auront lieu le dernier dimanche du mois d'août. L'organisation scolaire communale prévoit 170 francs de dépenses pour l'achat des prix. La distribution des prix aux élèves les plus méritants aura lieu le même dimanche juste avant les grandes vacances.

Outre les cours de l'école primaire, des cours de perfectionnement ou cours complémentaires sont organisés par l'administration communale.

Ces cours auront lieu à Belvaux, Sanem et Soleuvre dans les écoles respectives.

Les instituteurs Michel MARX, Dominique KIRSCHENBILDER et Jean-Nicolas HEYMES sont chargés de ces cours et toucheront chacun 150 francs de la caisse communale.

70 francs de dépenses sont prévues par section pour les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de matériel scolaire pour les élèves indigents.

Les cours, réservés aux jeunes hommes de plus de 14 ans, auront lieu deux fois par semaine, à savoir le mardi et le vendredi soir entre 19 et 21 heures. Ils sont facultatifs, les élèves désireux d'en profiter sont priés de s'inscrire auprès du bourgmestre ou de son représentant 8 jours avant leur début.

Les cours commenceront le premier mardi en novembre et se termineront le dernier vendredi en mars.

L'enseignement comprendra "Deutsche Sprache: Lesen mit Worterklärung, Briefe und Geschäftsaufsätze; Rechnen: im ganzen und Dezimalzahlen, Flächen- und Körperrechnungen, Buchhaltung; Landwirtschaftslehre".

Les efforts réalisés en matière d'enseignement sont indéniables. L'école permanente, la présence d'écoles dans toutes les sections, la scolarité obligatoire, la qualification du personnel enseignant et l'organisation de cours du soir sont sûrement à la base des progrès réalisés surtout dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais l'évolution de la mentalité et des besoins économiques liés étroitement à la révolution industrielle n'y sont pas étrangers non plus.

## Divers

- Aux **élections de juin 1881**, Charles de TORNACO, propriétaire-rentier à Sanem, né le 15 octobre 1847, devient **député** par suite de l'attribution d'un 5<sup>e</sup> député au canton d'Esch-sur-Alzette.<sup>7</sup>
- En 1881, les habitants de Soleuvre rédigent une **pétition** pour s'opposer à la nomination de Jacques HEUSCHLING en tant que garde champêtre.  
Le conseil communal l'a proposé comme premier candidat à ce poste. Les habitants de Soleuvre estiment que "c'est un des plus grands braconniers de nos régions qu'on puisse se figurer, depuis des années entières il n'a fait qu'exercer ce vilain métier qui lui est devenu dans le dernier temps, une telle passion qu'il est impossible qu'il puisse dorénavant s'en désaccoutumer."  
Ils prient M. le Ministre de l'Intérieur de nommer le deuxième candidat Nicolas HINICKER, "un homme tranquille, loyal, impartial et honnête sous tous les points".  
Finalement, on laisse l'ancien garde champêtre en fonction pendant cinq à six mois, "parce qu'il est encore robuste et qu'il remplit ses devoirs avec zèle et exactitude".<sup>8</sup>
- En 1882, M. GOERGEN, ancien desservant de Sanem demeurant à Weiler-la-Tour, fait **un don** de 200 francs en faveur des indigents fréquentant l'école mixte de Sanem. Il prie le curé de Sanem de remettre cette somme dans la caisse communale. Plus tard, cet argent est placé à 4% chez le notaire Laval à Esch/Alzette. Les intérêts seront pris au profit des indigents fréquentant l'école primaire de Sanem.<sup>9</sup>
- L'année 1882 est également marquée sur le plan communal par des **plaintes** dirigées contre l'échevin Dominique VANDYCK. Le 30 mars 1882, une lettre anonyme est adressée au Ministre d'État par un habitant de Belvaux.

En voici quelques extraits:

*"... wie es möglich sein kann, daß ein Mann, wie Herrn Dque Vandyck Schöffe einer so großen Ortschaft wie Beles sein kann, für ein Mann, wie Herrn Vandyck, der sich bis zum Übermaß betrinkt und dabei die schmutzigsten Reden führt und durch seine Übermäßigkeit Branntwein trinken, schon mehrere Mal dem Delirium tremens verfiel. Das ein Mal hatte der frühere Pfarrer ihm einen Kater ins Haus geschickt, das andere Mal hatte er eine Frau in einem Korb auf dem Speicher sitzen usw. ..."*

Une enquête est faite, le commissaire de district s'informe sur l'échevin VANDYCK, et le 4 mai 1882, il fait son rapport au directeur général. D'après lui VANDYCK

---

<sup>7</sup> Compte rendu de la Chambre des Députés, 1881.

<sup>8</sup> ANLux Intérieur N° 1073 Sanem 1881-1890.

<sup>9</sup> Ibidem.

*"boit comme tout le monde, ne se grise pas et personne ne l'a jamais vu ivre. Dans les réunions où il se trouve, il est toujours le premier à donner le signal du départ et ne manque jamais d'admonester les ivrognes en les exhortant à faire comme lui, pour conserver l'usage de leurs jambes. Vandyck est fort sévère dans l'exercice de la police des cabarets. Cette circonstance lui a aliéné une bonne partie de ses concitoyens ...*

*Il résulte de ce qui précède que jamais Vandyck n'a eu le délire des ivrognes. On le calomnie en avançant un tel fait et qui, comme tout le reste de la plainte, n'a pu germer dans un cerveau malade. Il n'y a pas bien longtemps qu'un employé du chemin de fer trouva un vieux livre traitant de magie. Ainsi du surnaturel il en conta aux paisibles habitants de Sanem qui bientôt n'ont plus vu que des revenants, des diables, des loups-garous et des sorciers. Quelques mauvais plaisants en prirent hâte pour jouer de fort mauvais tours à beaucoup de monde ce qui en fit qu'accréditer les fables qui se débitaient.*

*Dans ce temps là un chat noir, à maître inconnu fit opinément irruption dans le village et pénétra tantôt dans une maison tantôt dans une autre, partout il causait de l'épouvante et de l'effroi, et partout il était fort mal reçu. Un beau jour il entra chez Vandyck qui s'arma de son fusil pour le tuer; mais comme il ne voulait pas tirer de coup de feu dans l'intérieur de la maison, il le fit déguerpir et le poursuivit dans le jardin où le chat l'attendit. Il ajuste et presse la détente, le coup râte! Le chat noir lui avait fait une des siennes. Il fut plus heureux le lendemain et blessa la mauvaise bête, que depuis lors on n'a plus revu. Ce chat est celui que le curé naturellement expert en sorcellerie a envoyé à Vandyck; et la femme qu'il detient dans une boîte est proche parente de ce chat. C'est un être surnaturel invisible dont – Vandyck et le curé seuls et peut-être l'employé de chemin de fer, qui a évoqué tous ces mauvais esprits, connaissent la nature."*

A lire ces lignes, on croit rêver, ou croit être en plein dans la superstition du moyen-âge. Pourtant nous sommes en 1882. Et le commissaire de district conclut son rapport:

*"Vandyck n'a jamais eu de démêlés avec la justice répressive, si ce n'est dans ces derniers temps. Ayant refusé à une femme, sa voisine de sécher son linge sur le gazon qui précède son habitation, celle-ci lui dit que si elle avait voulu se prêter à ses désirs il ne serait pas si sévère envers elle. Vandyck riposta que jamais il n'avait eu de gênes pour les p... . Il fût actionné de ce chef et condamné pour injure. Vandyck est marié. La femme dans la boîte lui a fait une réputation d'amateur du beau sexe qu'il ne mérite pas."*

Suit une deuxième plainte adressée au directeur général KIRPACH par Michel LIMPACH. Cette plainte, rédigée le 20 mai 1882, est beaucoup plus sérieuse. Elle dresse, en effet, le bilan de plusieurs sommes d'argent encaissées sur différentes personnes pour achat de bois, location du droit de pâturage etc. donc pour la commune par l'échevin Vandyck. Au total, Dominique Vandyck aurait encaissé la coquette somme de 1.455 francs.

Michel LIMPACH s'inquiète et demande:

*"Wir möchten gerne wissen, wie er diese Gelder verwendet hat. Er sagt immer wenn er darüber gefragt wird, es ging niemanden etwas an. "*

Une troisième lettre concernant VANDYCK date du 22 mai 1882. Elle est adressée au directeur général KIRPACH par un certain Battiste DRILING et elle contient des informations sur certaines condamnations de Dominique Vandyck:

*"Vor etwa 3 Woche wurde der Schöffe von Beles, Herr Vandick (sic) zu 10 fr. und ihn die Kosten verurtheilt wegen Verleumdung des H. Franz Grethen von Beles.*

*Vor ungefähr einem Jahr wurde derselbe Herr Vandick wegen Verleumdung des Herrn J.P. Hammerel aus Esch von dem Friedensrichter von Esch bestraft.*

*Vor 2 Jahr (sic) wurde derselbe Herr Schöffe zu Beles von dem Herrn Friedenrichter von Esch bestraft, weil er in einem Wirtshaus zu Beles zu H. Peter Heinen von Esch gesagt hatte, er sei ein Geißen-Fuckert u.s. weiter ..."*

Suite à la plainte de Michel LIMPACH, les autorités sont obligées de faire une enquête, VANDYCK doit fournir des explications pour s'être immiscé dans la perception des deniers communaux. Dans sa lettre du 03 juin 1882, il reconnaît avoir perçu entre 1877 et 1879 la somme de 1.400 francs et non pas de 1.455 francs.

Le 17 juin le directeur général de l'Intérieur écrit au commissariat de district:

*"Pas un seul de ces relassements et ventes n'a été soumis à l'approbation, et suivant toutes les apparences il n'en a pas été dressé acte. La délibération du conseil communal de Sanem du 3 juin confirme la déclaration du sieur Vandyck de n'avoir touché que 1400 Frs. Néanmoins le fait de perception illégale de deniers communaux est constant, et l'administration communale n'a pu ignorer cette infraction à la Loi. Elle est également répréhensible pour avoir toléré un tel abus. "*

Pour se laver des accusations portées contre lui, l'inculpé VANDYCK produit 24 quittances prouvant à quoi l'argent a été utilisé. Suivant ces quittances, les dépenses s'élèvent à 1.322,60 francs, Vandyck devrait donc encore 77,40 francs à la caisse communale. Ces quittances se rapportent à des travaux de voirie vicinale ou à des réparations aux

bâtiments communaux. Une des quittances n'est pas prise en considération par les autorités parce qu'elle n'a pas été établie en bonne et due forme.

La dépense de VANDYCK, officiellement acceptée par les autorités, s'élève finalement à la somme 1.308,35 francs. Comme Vandyck a reconnu avoir perçu 1.400 francs, il doit encore verser 91,65 francs dans la caisse communale. Sous ces conditions Dominique Vandyck peut rester en fonction, mais les autorités lui recommandent "qu'il s'abstienne à l'avenir de toute ingérence dans les deniers communaux, car une telle manière d'agir est non seulement contraire à la Loi, mais cause toujours des désagréments à quiconque y recourt, et le met en discrédit auprès de ses administrés."<sup>10</sup>

- En 1882, **deux pétitions** sont envoyées à la Chambre des Députés.

Dans la première, un grand nombre d'habitants de Belvaux demandent à ce que la localité de ce nom soit distraite de la commune de Sanem et érigée en **commune distincte sous le nom de Belvaux**.

Dans la deuxième, d'autres habitants de Belvaux protestent contre ce projet et demandent à ce que la commune de Sanem soit maintenue telle qu'elle existe, mais que son **chef-lieu** soit transféré de Sanem à **Soleuvre**.<sup>11</sup>

Malheureusement, nous ne disposons pas du contenu exact de ces pétitions qui ont fait couler beaucoup d'encre. En effet, aussi bien les instances communales que gouvernementales ont été saisies de ce problème.<sup>12</sup>

Dans la séance du 31 janvier 1883 de la Chambre des Députés, M. BRASSEUR présente le rapport de la commission des pétitions:

"Le conseil communal s'est prononcé contre l'une et l'autre de ces propositions, et il base son opinion sur les circonstances que dans une vingtaine d'années les gisements miniers de Belvaux seront complètement épuisés; que la situation financière de cette section laisse tant à désirer que, malgré les impositions communales qui les grèvent, il lui serait difficile de supporter les charges que le changement demandé ferait peser sur elle.

D'après le dernier recensement, la population totale de la commune de Sanem s'élève à 1490 âmes; Belvaux compte 645, Sanem, Soleuvre et Ehlerange réunis 845 âmes. Or, suivant le même recensement, la population totale du district de Luxembourg s'élève à 82,165 âmes; la population moyenne d'une des 49 communes de ce district est dès lors de 1656 âmes. La commune de Sanem n'ayant que 1490 âmes, il lui manque donc, pour atteindre la population moyenne, 166 âmes.

Ce n'est donc certes pas l'excès de population qui plaide en faveur du démembrement de la commune de Sanem.

La section de Belvaux a, suivant le même recensement, une population de 645 âmes. En 1878, elle comptait 555 habitants; l'accroissement de la population est

---

<sup>10</sup>ANLux Intérieur N° 1073 Sanem 1881-1890.

<sup>11</sup>Compte rendu de la Chambre des Députés, séance du 25 juillet 1882, p. 1457-1458; ANLux Intérieur N° 1073 Sanem 1881-1890.

<sup>12</sup>ANLux Intérieur N° 1073 Sanem 1881-1890.

donc pour cinq ans de 90 âmes, ce qui fait 18 âmes en moyenne par an, accroissement qui n'a rien d'anormal.

La dépense annuelle pour ériger la section de Belvaux en commune serait excessive: elle s'élèverait à 2,100 fr.

Et comme actuellement déjà et ce nonobstant une recette extraordinaire égale au montant de son imposition communale, les habitants paient 70 pCt. du montant de leurs contributions directes, le marc le franc de l'impôt communal s'élèvera par ce seul fait à fr.116.66, et même à fr. 186.66, lorsque le budget annuel devra être balancé à l'aide des seules recettes ordinaires. Cela donnerait un impôt écrasant qu'aucun des avantages signalés ne saurait racheter.

En présence de ces considérations, la Commission propose l'ordre du jour. "<sup>13</sup>

Le problème semble donc résolu.

Pourtant le 4 mars 1883, le baron Charles de TORNACO adresse une lettre au directeur général depuis Gênes *"au sujet d'une question qui intéresse beaucoup le village de Sanem"*. D'après lui, le problème posé par les deux pétitions semblait être réglé.

Or, voilà qu'on lui écrit de Sanem où *"l'on craint, à tort ou à raison, que Sanem risque beaucoup de ne plus être prochainement chef-lieu de la commune"*.

Et le baron continue: *"J'ai beaucoup de peine à y croire, car il n'y a aucune raison pratique pour qu'il en soit ainsi, ce serait seulement donner une petite satisfaction d'amour-propre à celui, qui l'an dernier, par ces menées ambitieuses est parvenu à provoquer les deux pétitions à la Chambre"*.

A qui fait-il allusion? Nous l'ignorons car nous n'avons pu identifier l'auteur des pétitions. Le baron exprime son souhait que la commune de Sanem restera comme elle est et que *"c'est le désir de la grande majorité de ses habitants"*.<sup>14</sup>

- Aux **élections législatives de 1884**, la situation dans le canton d'Esch-sur-Alzette se présente comme suit:

- Nombre des électeurs inscrits: 940
- nombre des votants: 890
- bulletins nuls: 16
- bulletins valables: 874
- majorité absolue: 438

Ont obtenu

- M. BRASSEUR: 521 voix
- M. COLLART: 419 voix
- M. KIRSCH: 464 voix
- M. KLENSCH: 491 voix

---

<sup>13</sup> Compte rendu de la Chambre des Députés 1883, p. 851-852.

<sup>14</sup> ANLux Intérieur N° 1073 Sanem 1881-1890.

- M. METZ Léon: 620 voix
- M. de TORNACO Charles: 318 voix
- M. de WACQUANT: 457 voix.

Sont proclamés élus MM. Léon METZ, BRASSEUR, KLENSCH, KIRSCH et de WACQUANT.

Suite à ces résultats, le baron Charles de TORNACO adresse une requête au Ministre d'État:

*Sanem, le 1<sup>er</sup> novembre 1884.*

*Excellence!*

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance des faits qui me semblent contraires à notre loi électorale et qui se sont passés à Esch-sur-l'Alzette le 10 juin dernier:*

*I. Avant le commencement et pendant les opérations électorales un très grand nombre d'électeurs ont été boire et manger chez un sieur Leesberg, qui est au service d'une société industrielle à la tête de laquelle se trouve la famille Metz; le dit sieur Leesberg travaillait publiquement les électeurs pour tels candidats et contre tels autres candidats. La justice a fait faire sur ces faits une enquête, beaucoup d'électeurs sont poursuivis de ce chef, l'affaire était fixée au commencement de septembre, mais elle a été remise et les juges ne se sont pas encore prononcés.*

*II. La voiture de M. Léon Metz est allée avant les élections prendre à son domicile M. Wester de Fennange, le doyen-d'âge des électeurs du canton d'Esch et chef d'une nombreuse famille dans laquelle se trouvent plusieurs électeurs influents, et l'a amené, ainsi que deux autres électeurs, jusque devant la maison où ils devaient voter et où était déjà réuni beaucoup de monde.*

*III. Un nommé Ch. Vandyck-Loevenbrück d'Esch-sur-l'Alzette m'a formellement déclaré que M. Alexis Brasseur avait, plusieurs jours avant les élections, remis une certaine somme d'argent au Gesellenverein d'Esch-sur-l'Alz. et qu'à cette occasion il avait laissé entendre que si les élections tournaient bien, il lui remettrait encore une somme plus importante. Le dit Vandyck s'offre de désigner des personnes pour témoigner de ce fait, etc., etc.*

*On comprendra facilement quelle influence devaient avoir sur les électeurs tous ces moyens lors de la première application de cette loi électorale si antipathique à un grand nombre d'électeurs, précisément parce qu'elle défend aux candidats d'employer de pareils procédés.*

*MM. Brasseur, Metz et de Wacquant faisaient ensemble leur tournée électorale et se recommandaient mutuellement aux électeurs: ce qui pouvait*

*profiter à l'un de ces trois candidats devait profiter aux deux autres. Or, l'un de ces Messieurs n'a eu que quelques voix de plus que la majorité absolue.*

*Je prie Votre Excellence de bien vouloir déposer la présente pièce au dossier des élections du canton d'Esch-sur-l'Alzette, afin que la Chambre décide si les candidats peuvent, pour se faire élire, employer des moyens tels que ceux que j'ai exposés plus haut et contre lesquels je proteste.*

*J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence l'expression de ma très haute considération.*

*(signé) Baron Charles de TORNACO*

Cette requête est transmise à la section chargée de vérifier les opérations électorales. D'après le rapport fait devant la Chambre des députés le 4 novembre 1884, cette section, à l'unanimité de ses membres, propose d'écarter la réclamation du baron Charles de TORNACO, "les faits y relevés n'étant pas de nature à infirmer le résultat du scrutin et pouvant tout au plus donner lieu à des poursuites correctionnelles. Du reste, les opérations électorales étant parfaitement régulières, la section conclut à la validation des pouvoirs des députés du canton d'Esch-sur-l'Alzette. "

Après la lecture de la requête et du rapport, le président de la Chambre des députés met les conclusions du rapport aux voix. – Suite à un vote favorable, les nouveaux membres BRASSEUR, KIRSCH, KLENSCH, L. METZ et de WACQUANT prêtent le serment constitutionnel et sont proclamés membres de la Chambre des députés.<sup>15</sup>

- En 1889, le **docteur CONZEMIUS** est nommé pour trois ans **médecin des pauvres** de la commune de Sanem pour soigner les malades indigents. Il touchera à cet effet une indemnité annuelle de 125 francs à partir du 01 janvier 1889.<sup>16</sup>
- Le 30 avril 1890, un **acte notarié** est passé devant maître Pierre BRASSEUR, notaire à Esch-sur-Alzette, entre la commune de Sanem et **M. Albert WAWER-DELFOSE**, négociant demeurant à Arlon en Belgique. La commune de Sanem, par l'intermédiaire de Jean MEYER, son bourgmestre, Pierre SCHOCKMEL-SCHAMBOURG et François KUNNERT, ses conseillers, déclare:

*"avoir vendu, cédé et abandonné sous toutes les garanties de fait et de droit à M. Wawer-Delfosse le droit d'extraire pendant 15 ans les **minerais de fer**, minettes et autres matières ferrugineuses ou calcareuses pouvant se trouver dans les terrains ci-après désignés, ainsi que le droit d'occupation pendant le même délai dans deux parcelles boisées situées sur le banc de Belvaux lieux dits 'Vor dem Berg' et 'Hinter dem Berg' numéros 390 et 435*

<sup>15</sup> Compte rendu de la Chambre des Députés, séance du mardi, 4 novembre 1884, p. 6-7.

<sup>16</sup> ANLUX Intérieur N° 1073 Sanem 1881-1890.

*du cadastre de la commune de Sanem, section de Belvaux, d'une contenance d'un hectare.*

*Cette vente a été autorisée par arrêté Royal-Grand-Ducal du 2 avril 1890.*

*Le déblaiement devra se faire avec le plus de régularité possible et les déblais mêmes seront à recouvrir de la bonne terre s'y trouvant en quantité suffisante. Aucun débris ne pourra être déversé dans le bois sous-jacent et les concessionnaires devront prendre des mesures efficaces pour prévenir l'endommagement du sol et du peuplement. ...*

*Les travaux seront conduits de façon à ne pas rendre un reboisement impossible. "*

La durée d'extraction et d'occupation est fixée au vœu de l'administration communale à 15 années consécutives.

La somme de 4.000 francs, payable en totalité au moment de la passation de l'acte, a été remise par M. WAWER-DELFOSE entre les mains du receveur communal WEIS, demeurant à Sanem.<sup>17</sup>

- En avril 1890, J. Joseph BRIEM, demeurant à Differdange, est nommé, sur proposition du receveur communal et du conseil communal, aux fonctions de **porteur de contraintes** dans la commune de Sanem.  
Il exerce déjà les mêmes fonctions dans les communes de Differdange, Bascharage et Pétange.<sup>18</sup>
- En 1890, la **tour de l'église de Belvaux** a été restaurée pour la somme 361,25 francs. Les travaux furent effectués par Dominique BIVER de Sanem.<sup>19</sup>
- En 1891, suite au résultat du dernier **recensement**, le canton d'Esch-sur-Alzette obtient **un député en plus** du nombre existant.  
Le nombre des électeurs inscrits est de 974, celui des votants de 779, les bulletins nuls s'élèvent à 18, les bulletins valables à 761 et la majorité absolue est de 381.  
M. PAQUET obtient 276 voix, tandis que le baron Charles de TORNACO en obtient 485.  
Suite à ces élections, le baron de TORNACO est nommé député le 6 juillet 1891.<sup>20</sup>
- Fin 1891, un nouvel essai est entrepris par des habitants de Belvaux pour ériger leur localité en commune distincte et séparée. Le député KRIER, rapporteur de la commission des pétitions, fait l'historique de cette affaire dans la séance du 23 décembre 1892 de la Chambre des députés:

---

<sup>17</sup> ANLux Intérieur N° 1073 Sanem 1881-1890.

<sup>18</sup> Ibidem.

<sup>19</sup> Ibidem.

<sup>20</sup> Compte rendu de la Chambre des Députés, séance du 10 novembre 1891, p. 2-3.

## Rapport de la Commission des pétitions.

(MM. Fœhr, Kirsch, de Blochausen, Klensch et Krier, rapporteur.)

### Pétition des habitants de Belvaux tendante à voir ériger la section de ce nom en commune distincte.

Sous la date du 3 décembre 1891, les quatre conseillers communaux de la section de Belvaux, ainsi que la majeure partie des habitants de cette section, ont adressé à la Chambre une pétition tendant à ce que leur section soit distraite de la commune de Sanem pour être érigée en commune distincte et séparée.

Les pétitionnaires ont fait valoir l'industrie minière de leur localité, en opposition avec la nature essentiellement agricole des trois autres sections de la commune de Sanem. Ils ont, en outre, relevé la grande distance qui sépare Belvaux du chef-lieu actuel de la commune et le grand inconvénient qui en résulte pour les habitants de Belvaux, qui sont obligés de se rendre fréquemment au chef-lieu de commune pour les déclarations de l'état civil, naissances, décès, mariages, les certificats, les livrets d'ouvriers, etc.

D'abord le conseil communal de Sanem a été consulté sur l'opportunité de la séparation demandée et, à deux reprises différentes, sous les dates des 3 mars et 19 mai 1892, il s'est prononcé à une grande majorité contre la séparation :

« Considérant que par une première contre-pétition du 3 mars, les habitants les plus imposés de Belvaux protestent contre l'érection de Belvaux en commune séparée ;

» Considérant que Belvaux compte à peine 700 habitants indigènes et les autres sections seulement 850 habitants ;

» Considérant que la section de Belvaux ne paie que 2000 fr. de contribution foncière, tandis que les trois autres sections Sanem, Soleuvre et Ehlerange, en paient 8000 fr. ;

» Considérant que Belvaux n'est distant de Sanem que de 5300 mètres et non de 8000 mètres, et que toutes les voies reliant les diverses sections sont en parfait état de viabilité ;

» Considérant que Belvaux n'est pas appelé à augmenter de population, qu'au contraire les exploitations minières diminueront et avec elles les impositions mobilières payées par les habitants de cette section. »

M. le commissaire de district, dans ses rapports des 6 mars et 24 mai 1892, réfute les arguments invoqués par les pétitionnaires et fait ressortir l'exiguité des deux communes, en cas de séparation. En effet, celle de Belvaux ne compterait que 961 habitants, et celle des trois autres sections 783 habitants. Ce fonctionnaire fait encore observer, avec beaucoup de justesse, que la circonstance qu'actuellement le bourgmestre réside à Sanem n'est qu'accidentelle et peut changer du jour au lendemain à la suite de nouvelles élections.

Il résulte en outre d'un rapport de l'administration des mines que le nombre d'ouvriers miniers occupés actuellement aux deux minières de Belvaux n'est que de 330, que ce chiffre n'augmentera pas et que, si ces exploitations continuent sur le même pied qu'aujourd'hui, elles seront épuisées dans dix-sept respectivement cinquante années, et ces chiffres devraient encore être vérifiés.

M. le Directeur général de l'intérieur, dans sa dépêche du 9 juin, par laquelle il renvoie la pétition à la Chambre, conclut au maintien du *status quo*.

Enfin, le 1<sup>er</sup> décembre 1892 il est parvenu à la Chambre une seconde pétition protestant énergiquement contre la séparation demandée. Elle porte vingt-neuf signatures d'habitants de Belvaux, parmi lesquelles se trouvent celles de l'échevin et de l'un des conseillers communaux habitant cette localité. Presque tous les signataires avaient signé la pétition primitive demandant la séparation.

En présence des arguments sérieux invoqués par M. le Directeur général de l'intérieur, M. le commissaire de district, l'administration des mines et le conseil communal, et en prenant en considération qu'une très grande, sinon la majeure partie des habitants de Belvaux a changé d'opinion et ne veut plus de cette séparation, qui occasionnerait trop de dépenses et deviendrait une cause permanente de discorde, votre Commission propose de passer à l'ordre du jour.

Luxembourg, le 25 décembre 1892.

Le Rapporteur,  
KRIER.

La discussion, le vote et l'adoption des conclusions de la Commission des pétitions a lieu le 31 janvier 1893. – Rien ne sera changé par la suite et Sanem restera chef-lieu de la commune.

- Le **budget pour 1890**<sup>22</sup> proposé par le conseil communal s'élève à 26.860,02 francs de recettes et à 18.296,95 francs de dépenses, soit un bénéfice de 8.563,07 francs. Le directeur général fixe les recettes à 29.458,73 francs et accepte les dépenses proposées, l'excédant se chiffrant ainsi à 11.161,78 francs.

Les recettes prévues par lui se répartissent comme suit:

<b>Comptabilité commune à toutes les sections</b>	<b>9.603,54 francs</b>
<b>Sanem</b>	2.251,91 francs
<b>Belvaux</b>	10.928,83 francs
<b>Soleuvre</b>	4.513,37 francs
<b>Ehlerange</b>	2.161,08 francs

Les dépenses prévues s'élèvent à

<b>Comptabilité commune</b>	<b>7.277,56 francs</b>
<b>Sanem</b>	2.008,28 francs
<b>Belvaux</b>	4.387,46 francs
<b>Soleuvre</b>	2.853,36 francs
<b>Ehlerange</b>	1.770,29 francs

- Pour 1890, les **prix moyens**<sup>23</sup> des denrées vendues sur le marché d'Esch-sur-Alzette évoluent comme suit:
  - 1 hl de froment coûte entre 18,75 et 22 francs;
  - 1 hl de seigle entre 15 et 17,50 francs;
  - 1 hl d'avoine entre 8,25 et 11,25 francs;
  - 1 hl de pommes de terre entre 2,50 et 4 francs;
  - 1 kilo de beurre vaut entre 2,50 et 2,75 francs;
  - 1 douzaine d'œufs entre 0,75 et 1,40 francs;
  - 1 kilo de viande de bœuf se vend entre 1,70 et 1,90 francs;
  - 1 kilo de viande de veau entre 1,40 et 1,70 francs;
  - 1 kilo de viande de porc entre 1,60 et 1,90 francs.

<sup>22</sup>ANLux I 108 Budgets et comptes communaux ; Commune de Sanem.

<sup>23</sup>Mercuriales, in Mémorial 1890.